

**Rencontre
de la prévention**



ATELIER CHUTE DE HAUTEUR

CONSTRUIRE UN PLAN D'ACTION





2 ATELIER : CHUTE DE HAUTEUR



Atelier WORLD CAFE



Construire un plan d'action pour lutter contre les chutes de hauteur sur un quai de déchargement



- Explorer de façon collective les idées et solutions face à l'étude de cas
- Pour chaque groupe, 3 temps d'échanges pour proposer des :
 - Moyens organisationnels, 10mn
 - Moyens techniques, 10mn
 - Moyens humains, 10min
- Chaque groupe vient compléter les réponses précédentes
- Des fiches explicatives à disposition



3 AXES DE TRAVAIL

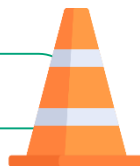
Moyens Organisationnels



Moyens Humains



Moyens Techniques

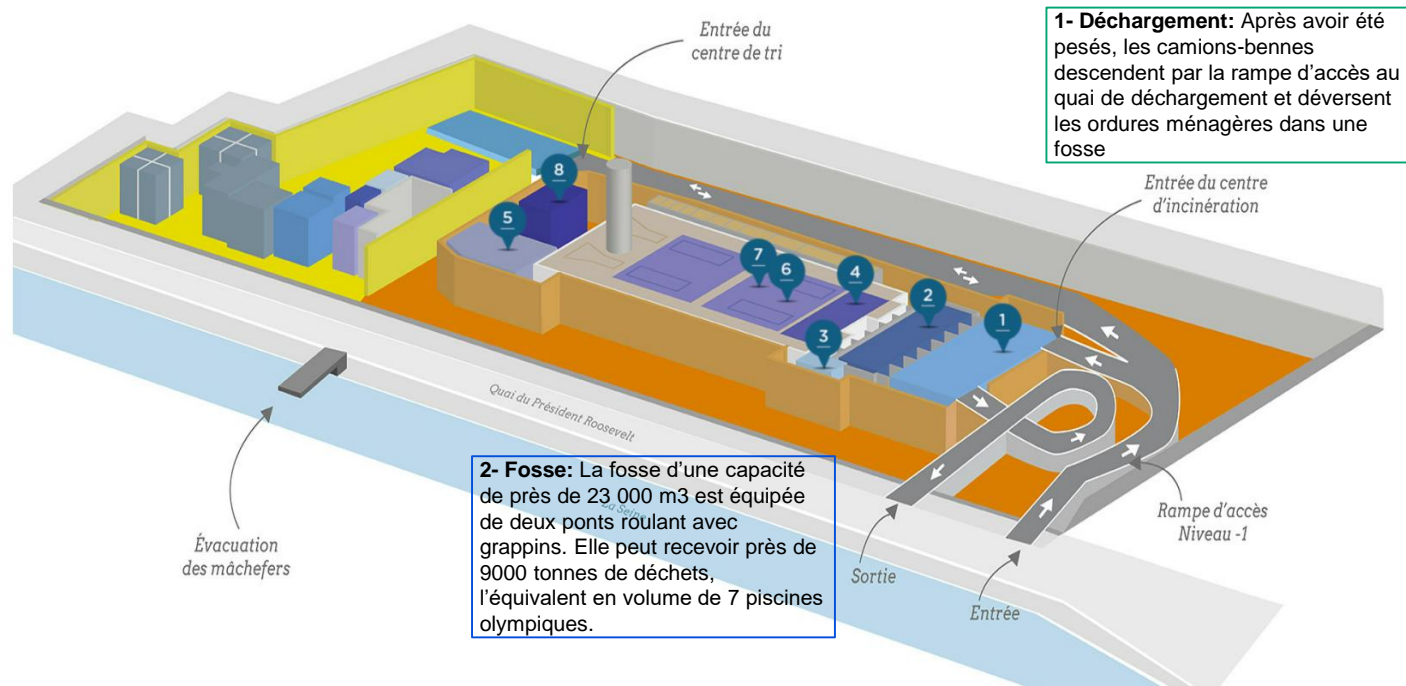


PRÉSENTATION ETUDE DE CAS : SÉCURISER UN QUAI DE DÉCHARGEMENT

- Les agents de voirie d'une collectivité ramassent les corbeilles de leur ville puis déversent ces déchets au centre de traitement et de valorisation des déchets ménagers.
- Après avoir été pesés, les camions-bennes descendent par la rampe d'accès au quai de déchargement et déversent les ordures ménagères directement dans une fosse de 20m de hauteur.
- Un accident grave lié à une chute du véhicule dans la fosse lors du versement de ces déchets (camion benne électrique PTAC <3,5T)
- *Contexte:*
 - 2 agents par véhicule
 - Pas de transmissions systématiques du protocole de sécurité par l'entreprise aux agents de la collectivité
 - 2 véhicules sur 3 versent les déchets directement en fosse au lieu de les verser au sol comme prévu par le protocole de sécurité
 - Un quai spécifique dédié aux petits véhicules <3,5T , indiqué par un panneau au dessus du quai
 - 1 butée de recul d'une hauteur de 15cm, absence de marquage au sol, déchets au sol
 - Plus de probabilité d'accidents avec petits véhicules: taille de la travée plus large que les véhicules
- **Quelles actions mettre en place pour éviter le basculement du véhicule dans la fosse?**



PRÉSENTATION ETUDE DE CAS : SÉCURISER UN QUAI DE DÉCHARGEMENT



PRÉSENTATION ETUDE DE CAS : SÉCURISER QUAI DE DÉCHARGEMENT



1- Déchargement



2- Fosse

RESTITUTION

Mesures Organisationnelles

- Organiser le poste de travail : horaire, coordination CT/T , plan de tournée
- Mettre en place un « Agent placeur » à l'accueil avec moyen de communication
- Organiser la circulation à l'intérieur de la déchetterie
- Transmettre le Protocole de sécurité pour le déchargement en sécurité + appropriation aux agents
- Interroger la pertinence du protocole actuel
- Réaliser un accueil sécurité sur le site du dépôt
- Mettre à jour le Document unique, évaluation continue et inspection
- Prévoir un binôme connaisseur site/ néophyte dans le véhicule léger
- Réaliser un Retex autour de l'accident de travail entre agents et utilisateurs du site
- Renforcer la signalétique
- Faire une étude de l'analyse des flux pour identifier un quai de déchargement le plus adapté

RESTITUTION

Mesures Techniques

- Organiser l'entrée du site : 2 entrées pour filtrer selon le type de véhicule, entrée avec badge et rappels vocaux des consignes sur site

Supprimer l'accès direct à la fosse :

- Déchargement des déchets sur une trémie ou un tapis roulant en amont de la fosse, avec bouton d'arrêt d'urgence
- Déchetterie à plat, système de chargement pour bennes depuis le sol (à bascule) couplé à un système de tablier fermant la fosse

- Revoir l'équipement des véhicules / engins : caméra de recul, indication 1^{er}/marche arrière, maintenance

Renforcer la sécurité du quai de chargement :

- Butée de recul et hauteur réglementaire (20 cm mini) / ralentisseur en amont de la butée
- Taille de l'ouverture de la travée réduite pour les engins <3,5T
- Régularité du sol et absence de déchets au sol
- Revêtement du quai de chargement anti-glisserment
- Dispositif antichute (mur, poutre, arceau métallique bloquant la benne)
- Aide visuelle au recul et signalisation
- Barrière matérielle ou immatérielle pour l'aide au recul et positionnement (butée, ralentisseurs, alarme sonore, repère visuel, miroir de parking)
- Marquage au sol
- Eclairage
- Voyant lumineux pour accéder au quai réservé aux petites véhicules
- Alerte sonore si recul trop important et fosse qui se ferme
- Caméra recul pour voir arrière du véhicule

RESTITUTION

Mesures Humaines

- Réaliser un accueil sécurité des agents et salariés du site, mettre en place un tutorat
- Dispenser des formations / sensibilisations régulières: utilisation et manipulation du véhicule, protocole de sécurité, chute de hauteur, déchets, guidage , SST, autorisation de conduite, permis B et poids lourds
- Déployer ces actions à la prise de poste, en cas de modification de l'organisation et penser au maintien des compétences
- Procéder au signalement par les agents de dysfonctionnements
- Organiser le suivi médical , aptitude contrôle en mission, éthylotest ou test salivaire drogue (inscrit dans règlement intérieur)
- Mettre en place des consignes, affichage, quart-d 'heure sécurité, protocoles
- Veiller au port des EPI: sensibilisation et sanction



QUELQUES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Article R. 4323-59 du Code du travail

La prévention des chutes de hauteur à partir d'un plan de travail est assurée :

1° Soit par des **garde-corps** intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une **hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m** et comportant au moins :

- a) Une **plinthe de butée** de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ;
- b) Une **main courante** ;
- c) Une **lisse** intermédiaire à mi-hauteur ;

2° Soit par **tout autre moyen** assurant une sécurité équivalente.

Article R. 4323-61 du Code du travail

Lorsque des **dispositifs de protection collective** ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. [...]

Article R. 4323-63 du Code du travail

Il est **interdit d'utiliser les échelles, escabeaux et marchepieds comme poste de travail**. Toutefois, ces équipements peuvent être utilisés en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs ou lorsque l'évaluation des risques a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.

Article R4323-66 du Code du travail

Toutes mesures sont prises pour **éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire de dispositifs de protection collective** pour éviter les chutes.

Si cet enlèvement est nécessaire, le travail ne peut être entrepris et réalisé sans l'adoption préalable de mesures de sécurité compensatoires efficaces. [...]

**Rencontre
de la prévention**



MERCI !

